

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1482

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 154.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est au Parlement de se saisir de ces sujets dans le cadre de son pouvoir de contrôle, ce qu'a déjà fait le Sénat.

Il convient par conséquent de supprimer cette demande de rapport.